

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1849.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE PERCEVAL.

I.

Demande du sieur Henri-Octave VALENTIN.

MESSIEURS,

Né à Lausanne (Suisse), le 21 avril 1809, le pétitionnaire est entré en Belgique au mois de décembre 1832, et s'est engagé volontairement au 12^e régiment de ligne, dans lequel il sert encore avec le grade de sous-lieutenant.

La conduite irréprochable, les bons et loyaux services du sieur Valentin, le rendent digne de la faveur qu'il sollicite, et la commission vous propose de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Secrétaire-Rapporteur,

ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,

DE LEHAYE.

II.

Demande du sieur Auguste-Ferdinand AGNIEZ.

MESSIEURS,

Par requête en date du 26 avril 1848, le sieur Auguste-Ferdinand Agniesz a demandé la naturalisation ordinaire.

Né à Chaltrait (France), le 20 février 1820, ce pétitionnaire est venu se fixer, en 1830, avec sa famille, à Baisy-Thy. Il a été incorporé, en 1839, au 9^e régiment d'infanterie, pour le terme de 5 ans; il a contracté ensuite un engagement volontaire et a fait partie, avec le grade de sergent-fourrier, du régiment d'élite. Le sieur Agniesz est employé actuellement, comme commis-agrégé, au bureau du timbre à Bruxelles. Sa conduite, depuis son arrivée en Belgique,

a toujours été irréprochable, et il a servi dans l'armée de manière à mériter l'estime de ses chefs.

La commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire, et, comme il se trouve dans le cas de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, il est dispensé du payement des droits d'enregistrement.

Le Secrétaire-Rapporteur,
ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,
DE LEHAYE.

III.

Demande du sieur Olivier MEURICE.

MESSIEURS,

Le sieur Olivier Meurice a demandé, par requête en date du 12 avril 1848, la naturalisation ordinaire.

Né à Ferrière-le-Grand (France), le 13 juillet 1814, le pétitionnaire vint en Belgique en 1838. Depuis 1842, il est attaché, en qualité d'armurier, au régiment de chasseurs-carabiniers, avec le grade de caporal.

Le sieur Meurice a constamment tenu une conduite à l'abri de tout reproche.

La commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite, avec exemption du droit d'enregistrement, puisqu'il était au service belge lors de la promulgation de la loi du 15 février 1844.

Le Secrétaire-Rapporteur,
ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,
DE LEHAYE.

IV.

Demande du sieur Louis DESMONS.

MESSIEURS,

Le 23 août 1848, le sieur Louis Desmons s'est adressé, par requête, à la Chambre pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Amsterdam (Pays-Bas), le 6 janvier 1818, habite Gand depuis 1835 et y exerce actuellement la profession de quincaillier. Il a satisfait aux conditions requises par la loi du 27 septembre 1835.

Sa conduite morale et politique est irréprochable; il a épousé une femme belge, et les enfants, issus de ce mariage, sont nés en Belgique.

Le sieur Desmons s'engage à acquitter le droit d'enregistrement fixé par la loi du 15 février 1844.

La commission vous propose de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Secrétaire-Rapporteur,
ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,
DE LEHAYE.